



Engagement de cautionnement

Par **babeth63**, le **27/01/2009** à **16:53**

Mon mari s'est porté caution solidaire le 14 février 1991 pour la soeur de son ex femme. Il est divorcé depuis plus de 10 ans. IL vient de recevoir une lettre de l'huissier le loyer n'étant plus payer. Quel sont nos droits. Sur la caution il est inscrit ce texte : l'engagement du cautionnement sera valable jusqu'à l'extinction des obligations de celui-ci sans pouvoir dépasser la durée du présent bail renouvelé deux fois pour la même durée. Nous ne connaissons pas la durée du bail. Que faut-il faire.

Merci